



Serving a world in motion
Au service d'un
monde en mouvement
navcanada.ca

2 avril 2024

PRÉAVIS DE PROPOSITION

Saskatoon (Saskatchewan) – Exigences 1^{er} relatives à l'espace aérien

GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur la commercialisation des services de navigation aérienne civile*, L.C. 1996, chap. 20 (Loi sur les SNA), le présent document constitue le préavis de proposition de NAV CANADA en vue de modifier les services de navigation aérienne civile dans le voisinage de l'aéroport international John G. Diefenbaker de Saskatoon (Saskatchewan).

Les personnes désirant présenter à NAV CANADA des observations sur la proposition contenue aux présentes sont invitées à les faire parvenir à l'adresse indiquée à la section 2. NAV CANADA doit recevoir ces observations au plus tard le 3 juin 2024.

Le présent préavis comporte deux volets :

- (1) les renseignements concernant la proposition;
- (2) la présentation des observations à NAV CANADA.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PROPOSITION

Au terme d'une étude aéronautique, NAV CANADA propose les modifications suivantes aux services de navigation aérienne civile dans le voisinage de l'aéroport international John G. Diefenbaker de Saskatoon (Saskatchewan) :

- augmentation des dimensions de la zone de contrôle de Saskatoon pour les faire passer à 7 NM, une partie ayant été retirée pour exclure l'aérodrome de Richter Field (CRF5);
- conversion de la zone de contrôle de Saskatoon d'un espace aérien de classe D à un espace aérien de classe C.

2. PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS À NAV CANADA

Conformément à l'article 15 de la Loi sur les SNA, les personnes qui désirent présenter à NAV CANADA des observations au sujet de la proposition contenue aux présentes sont invitées à les faire parvenir par écrit à l'adresse suivante :

NAV CANADA
Niveaux de service
151, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1P 5H3
Canada

Par courriel : studies.etudes@navcanada.ca

Remarque : NAV CANADA doit recevoir les observations au plus tard à la fermeture des bureaux le 3 juin 2024.